

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

BAYER SAS
n°2020-3680

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/1276 du 11 septembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active bromoxynil,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SAXO**

de la société	BAYER SAS
numéro de dossier	n°2020-3680

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active bromoxynil par le règlement d'exécution (UE) 2020/1276 du 11 septembre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 17 mars 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SAXO VIRGUL EXTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	200 g/kg - bromoxynil
Numéro d'intrant	9500205
Numéro d'AMM	9500205
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	17/03/2021
Date limite pour la vente et la distribution	17/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	17/09/2021

A Maisons-Alfort, le

24 NOV. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)